



Bernard Baertschi

31 mars 2003

La liberté de choix

Dans une économie de marché, c'est le consommateur qui décide ce qu'il veut acheter. La liberté de choix est donc quelque chose d'essentiel. Toutefois, elle peut être comprise de deux manières, soit comme un droit de revendication, soit comme un droit de refus.

En tant que droit de revendication, la liberté de choix implique un étiquetage correct, car le choix doit être éclairé, et la présence de plusieurs options. Il n'y a en effet pas de choix possible si le consommateur a à sa disposition seulement des aliments GM ou seulement des aliments non GM. Il faut donc assurer la mise à disposition de produits GM et de produits non GM.

La commission pense que cette conséquence indique qu'il n'est pas judicieux comprendre la liberté de choix comme un droit de revendication et qu'il est préférable de la comprendre comme un droit de refus.

En tant que droit de refus, la liberté de choix implique que personne ne puisse être contraint de consommer des produits GM et donc que le consommateur dispose de produits non GM.

Ce droit de refus peut être satisfait de deux manières: soit en important des produits exempts d'OGM, soit en cultivant ces produits sur le territoire national. Dans cette deuxième possibilité, étant donné l'exiguïté du territoire suisse, les agriculteurs produisant selon des méthodes traditionnelles risquent de ne plus pouvoir garantir à la longue la production de produits exempts de transgènes. Cela pourrait exiger que l'on renonce en Suisse aux formes de production basées sur le génie génétique.

deutscher Text auf der Rückseite